



LA TAXE DE SÉJOUR

Communauté de Communes du Piémont Cévenol a mis en place la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2013.

Cette taxe sert à améliorer la qualité de notre accueil.

Elle est totalement affectée au développement touristique du territoire.

Nous vous souhaitons un très agréable séjour !

■ Fonctionnement

Cette taxe est prélevée par les logeurs, pour le compte de la C.C.P.C. auprès de tous les touristes passant une nuit ou au moins sur le territoire.

Au 1^{er} janvier 2015, le Conseil Départemental du Gard a instauré une taxe additionnelle de 10%.

■ Exonérations en 2020

- tous les mineurs (- de 18 ans) sont désormais exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que la Communauté de Communes détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques). Ce seuil d'application a été fixé à 4€/par nuit et par personne (délibération n°17, Conseil Communautaire du 20/07/2016)

Il n'existe plus d'exonérations facultatives

■ Les tarifs par nuitée et par personne sont les suivants :

Une taxe additionnelle de 10% s'ajoute au tarif retenu

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif votés par le Conseil Communautaire le 26/09/2018
Palaces	entre 0,70 et 4,00 €	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 et 2,30€	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 et 1,50€	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles ou 5 étoiles	entre 0,30 et 0,90€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1 étoile ou 2 étoiles ou 3 étoiles, chambres d'hôtes	entre 0,20 et 0,80€	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles ou 4 étoiles ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	entre 0,20 et 0,60€	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €
Taux hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	3.5%

SERVICE TOURISME

Algremon
Bragassargues
Brouzet les Quissac
Canaules et
Argentière
Cardet
Carnas
Cassagnoles
Cognac
Conqueyrac
Corconne
Cros
Durfort et
St Martin de Sossenac
Fressac
Gailhan
La Cadière et Cambou
Lédignan
Llouc
Logrian Florian
Maruéjols les Gardons
Monoblet
Orthoux Sérignac
Quilhan
Pompignan
Puechredon
Quissac
Saint Bénézet
Saint Félix de Pallières
Saint Hippolyte du Fort
Saint Jean de Crieulon
Saint Nazaire des Gardies
Saint Théodorit
Sardan
Sauve
Savignargues
Vic le Fesq